

AFPI BRETAGNE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (ARTICLES L.6353-1 ET 2 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

AFPI BRETAGNE, enregistré sous le Numéro 53 35 000 78 35 auprès du préfet de la Région Bretagne, N° SIREN 308 249 952,
dont le siège social est rue Henri Moissan, Campus Ker Lann à Bruz, Tél : 02 99 52 54 54, représenté par sa Directrice,
Madame Florence BASSEVILLE, d'une part,

Et **SAS LIP LORIENT - IMMEUBLE LE SPOT - 1ER ETAGE 207 B RUE TRUDAINE - 56600 LANESTER**, d'autre part,

En application du livre VI du code du Travail, notamment des articles L.6313-1 et L.6353-1,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

AFPI BRETAGNE s'engage à organiser au bénéfice des salariés de **LIP LORIENT** l'action de formation suivante :
Habilitation Électrique Initiale : B2V /BC

Article 2 : Description de la formation

L'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans la catégorie "Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés, prévue à l'article L6313-1 du code du travail.

Objectifs	Voir Annexe
Programme	Voir Annexe
Méthodes	Apport de connaissances, exercices d'application et mises en situation
Les Moyens pédagogiques	Support de cours, salle de cours et ateliers équipés
Le niveau de connaissances préalables requis :	Voir Annexe
Les moyens d'encadrement	Formateur spécialisé dans le domaine d'intervention sous la responsabilité du chef du pôle de compétences
Procédure d'évaluation	Fiche d'évaluation
Sanction de la formation	Habilitation électrique Une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à l'issue de la formation
Dates	Du 23/06/2026 au 25/06/2026
Durée	21,00 h
Lieu de Formation	AFPI BRETAGNE - LORIENT - ZAC DE LA CARDONNIERE 12 RUE DE LA CARDONNIERE 56100 LORIENT
Matériel / équipement	- Une salle de capacité suffisante pour accueillir les stagiaires, équipée de fenêtres ou d'un luminaire à éclairage naturel, munie d'un chauffage ou ventilateur (selon les saisons) - Des tables et chaises en quantité suffisante pour le nombre de stagiaires à accueillir - Une salle équipée d'un vidéoprojecteur, paper-board avec crayons - Les maquettes pédagogiques
Observations	

Article 3 : Nombre de stagiaires et effectif formé

AFPI BRETAGNE accueillera les personnes suivantes : Gwendal BRUNET, Benjamin CONTAMIN
Le nombre de stagiaires pour cette session sera au maximum de 12 personnes.

Article 4 : Situation des stagiaires

Pendant la durée de la formation, les stagiaires continuent à être rémunérés par **LIP LORIENT**.

Ils sont placés sous l'autorité de la directrice de **AFPI BRETAGNE** et sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'organisme.

AFPI BRETAGNE s'engage à fournir à **LIP LORIENT** à la fin de chaque mois et à la fin de la formation, des états de présence pour chaque stagiaire.

Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise.

Article 5 : Dispositions Financières

LIP LORIENT verse à **AFPI BRETAGNE** les sommes correspondant au coût de l'action réalisée dans les conditions suivantes :

Frais de Formation HT 950,00 €

Frais Annexe HT

Total des Frais HT	
Total HT	950,00 €
Montant TVA	190,00 €
Total général TTC	1 140,00 €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par **AFPI BRETAGNE** pour cette session.

Adresse de facturation (si différente des coordonnées citées page 1) : **LIP LORIENT - IMMEUBLE LE SPOT - 1ER ETAGE 207 B RUE TRUDAINE - 56600 LANESTER**

Cette formation est susceptible d'être financée par le Fonds Social Européen ou par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

Article 6 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera à réception de la facture par :

☐ Chèque Bancaire ou postal à l'ordre de : **AFPI BRETAGNE** – Campus de Ker Lann – Rue Henri Moissan – BP 67429 – 35174 BRUZ

☐ Virement bancaire

Code BIC : CCOPFRPPXXX - Code IBAN : FR76 4255 9100 0008 0032 9206 381

Pour les actions se déroulant sur une période inférieure à deux mois, la facture est établie en fin d'action. Pour les actions se déroulant sur une durée supérieure, une facture sera établie tous les deux mois au prorata du déroulement.

Article 7 : Moyens permettant le suivi de l'exécution de l'action de formation

Des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

Article 8 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les procédures d'évaluation seront réalisées par un **QCM/Grille d'évaluation ou travaux pratiques**.

Article 9 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, **AFPI BRETAGNE** doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 10 : Dédommagement, réparation ou dédit

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention **AFPI BRETAGNE** s'engage à rembourser à **LIP LORIENT** les sommes qui, du fait de cette inexécution, n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées.

Ces sommes ne peuvent être ainsi imputables sur la contribution de la formation continue et feront l'objet d'une facturation ad hoc

De même, toute annulation de **LIP LORIENT** effectuée moins de huit jours avant le stage fera l'objet d'une facturation de 25% du coût du stage, non imputable sur la contribution à la formation continue. Tout stage commencé est dû en totalité.

Les éventuelles absences seront donc facturées et ne seront pas imputables sur la contribution à la formation continue.

Article 11 : Modification de la convention

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la présente convention. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

Article 12 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise et pour une durée de 2 ans.

Article 13 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent règlera le litige.

Fait en double exemplaire, à BREST, le **mardi 16 juin 2026**

Pour l'entreprise

(Nom et Qualité du signataire)

Signature et cachet

Pour AFPI BRETAGNE

Florence Basseville, Directrice

Signature et cachet



AFPI BRETAGNE
Campus de Ker Lann
Rue Henri Moissan - BP 67429
35174 BRUZ Cedex
Tél. 02 99 52 54 54 - Fax 02 99 52 54 55